Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 17 juillet 2025
ID : 057-245700695-20250710-D2025_95_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2025-95

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-011 du 7 avril 2025 portant statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT
11	**17**	**11 a 90 ca**	**ZEIRENGRAET**

Considérant que cette parcelle appartient à [redacted],

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage (CCCE) sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1er :
Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE, [redacted]
concernant la parcelle précitée. Une indemnité compensatrice de 7,96 € sera versée aux propriétaires.

Article 2 :
La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 juillet 2025

Le Président
Michel PAQUET

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS ★ Le Président